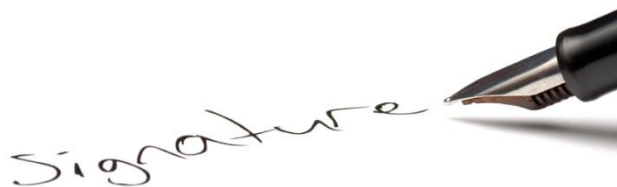




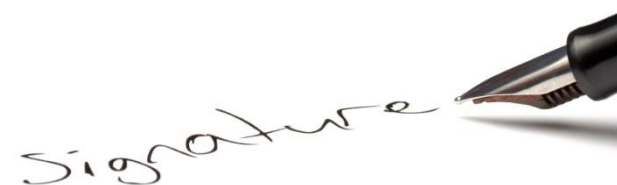
Légalisation de Signature



Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – www.nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h



Légalisation de Signature



Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – www.nogent-sur-seine.fr
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 10h à 12h

De quoi s'agit-il ?

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre signature portée sur tout document ou acte sous seing privé (acte rédigé et signé par un particulier sans la présence d'un notaire).

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile, seule habilitée à légaliser la signature de l'un de ses administrés (Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Qui doit faire la demande ?

L'administré de la commune doit se présenter en personne. Il appose sa signature sur le document **devant l'agent** délégué par le Maire, qui authentifie la signature.

Coût ?

- Gratuit

Délai ?

Immédiat

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Le document sur lequel la signature à apposer doit être légalisée.
- Pièce d'identité en cours de validité sur laquelle figure la signature de l'utilisateur.
- *à défaut de présentation de pièce d'identité, il faut être accompagné de deux personnes témoins munies de leurs pièces d'identité en cours de validité.*

De quoi s'agit-il ?

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre signature portée sur tout document ou acte sous seing privé (acte rédigé et signé par un particulier sans la présence d'un notaire).

Où faire la demande ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile, seule habilitée à légaliser la signature de l'un de ses administrés (Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Qui doit faire la demande ?

L'administré de la commune doit se présenter en personne. Il appose sa signature sur le document **devant l'agent** délégué par le Maire, qui authentifie la signature.

Coût ?

- Gratuit

Délai ?

Immédiat

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Le document sur lequel la signature à apposer doit être légalisée.
- Pièce d'identité en cours de validité sur laquelle figure la signature de l'utilisateur.
- *à défaut de présentation de pièce d'identité, il faut être accompagné de deux personnes témoins munies de leurs pièces d'identité en cours de validité.*